

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-89

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la première phase du projet Héritage – Lot n°2 : plantations

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/15/10/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n°D2024-309 du 16 décembre 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier nécessaires à la livraison de la première phase du projet Héritage de la ZAC Saulnier – lot 2 : plantations,

Vu le marché n°20246010000002 notifié le 16 décembre 2024 à la société Groupe Loiseleur, concernant travaux d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier nécessaires à la livraison de la première phase du projet Héritage de la ZAC Saulnier – lot 2 : plantations, conclu à prix unitaires par émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT, et ce pour une durée ferme de 30 mois à compter de sa date de notification,

Considérant que les demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage, notamment de réemploi des bacs bois existants, ainsi que le basculement de l'entretien des végétaux de l'ensemble de la ZAC Saulnier issu du marché de travaux d'espaces verts pour la phase « JOP » vers le marché visé ci-dessus pour la phase « Héritage », nécessitent d'établir un acte modificatif n°1 de ce marché,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraîne une augmentation du montant maximum initial de l'accord-cadre de 30 000 €, portant le nouveau montant maximum à 630 000 € HT, soit une augmentation de 5% du montant maximum unitaire initial, ainsi que la création de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°2024601000002 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la première phase du projet Héritage – lot n°2 : plantations, avec la société GROUPE LOISELEUR, sise 44 rue Aristide Briand 60870 VILLERS-SAINT-PAUL, portant augmentation du montant maximum unitaire de l'accord-cadre de 30 000 € HT, celui-ci s'élevant désormais à 630 000 € HT.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget annexe 2026, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **1 0 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.